

Règles de vie à lire en famille

Le choix de Stanislas comme établissement d'éducation et d'instruction suppose la connaissance de son projet catholique et l'adhésion à ses principes et à ses fondements. C'est à partir d'eux que sont formulées les règles de vie de l'établissement, indispensables à la vie de notre communauté. Ces règles de vie font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même. L'observation des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort, du dépassement de soi-même en vue de l'attention à autrui et au bien commun. Ce règlement est aussi à respecter lors des sorties pédagogiques, voyages scolaires, retraites et sorties de classe.

I — DISCIPLINE GÉNÉRALE

Qualité relationnelle – Amitié

La qualité des relations entre élèves, le respect inconditionnel de soi-même et des autres est au cœur de notre projet éducatif. Nous souhaitons que nos élèves découvrent les joies de l'amitié fraternelle, de l'entraide et de la solidarité.

Les relations amicales doivent être équilibrées. Tout affichage d'une relation exclusive ou de sa vie affective contrevient à la retenue attendue de tous dans l'établissement. Cette exigence comportementale physique et verbale honore la vocation première d'un établissement scolaire, lieu de travail et d'apprentissage des règles de civilité de la vie en société.

Respect et courtoisie envers les adultes

Les éducateurs et enseignants ont délégation du Directeur pour faire appliquer les règles de vie et doivent être obéis et respectés. Ils sont appelés « Monsieur » ou « Madame ». Le vouvoiement est de rigueur.

Lutte contre le harcèlement et toute forme de violence – dispositif « CLIMAT SEREIN »

Notre lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes (moral, physique, sexuel, psychologique et verbal), entre élèves, entre adultes ou dans la relation entre adulte et élève s'inscrit dans cet esprit.

Cette attention exigeante exclut toute attitude qui comporterait une forme de violence faite à autrui, poserait des actes ou des gestes inappropriés, formulerait des propos humiliants ou vexatoires.

Une cellule d'accompagnement existe dans l'établissement. Elle porte le nom de « Climat serein ». Une équipe ressource d'une vingtaine d'adultes intervient dans l'ensemble des classes du CP aux classes préparatoires chaque année pour présenter le programme de sensibilisation et de prévention du harcèlement scolaire.

Ces adultes formés traitent également les situations signalées par des élèves, des adultes de l'établissement ou des familles.

Une personne référente de l'établissement est habilitée à traiter les situations qui le requièrent.

Contact : climat.serein@stanislas.fr

Allo enfance en danger : 119, appel gratuit, 7j/7, 24h/24

3018 sur les réseaux



Assiduité et ponctualité

L'établissement fixe le calendrier scolaire auquel les élèves et les familles doivent se conformer.

Aucun départ anticipé en vacances ni retour différé n'est toléré, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur ou les censeurs sur demande motivée par lettre ou mail adressée au moins une semaine à l'avance. En cas d'absence pour raison médicale, la famille est tenue d'en informer le préfet dès le début des cours. À son retour à Stanislas, l'élève se présente en préfecture avec le justificatif de l'absence.

Une stricte ponctualité aux cours est requise. Les élèves doivent arriver à leur étage

5 minutes avant le début des cours (1^{re} sonnerie). Les cours débutent à la seconde sonnerie.

Tout élève en retard se présente en préfecture qui jugera de la pertinence de le laisser entrer ou non en cours. Les retards sont consignés sur le bulletin trimestriel.

Mixité

Stanislas est attentif à la formation de l'homme et de la femme et de leur construction affective suivant leur cheminement propre.

Cette éducation à la relation à soi (identité personnelle et respect de son corps) et aux autres (accueil et compréhension de la différence) est une démarche lente et progressive pendant la période de l'adolescence. De ce fait, la proposition de classes non-mixtes et mixtes en collège est une liberté reconnue aux parents et aux élèves de choisir les conditions qui leur conviennent le mieux et leur semblent les plus adaptées à leur personnalité. En dehors des salles de classes non mixtes, la mixité est de fait dans les autres lieux et activités : cours de récréation, cours de langues, cours d'EPS, activités et sorties extra-scolaires, self des élèves.

Tricherie

Pour permettre la croissance de tous, nous sommes attachés à une éducation qui favorise la confiance, la franchise et la loyauté entre les différents acteurs de l'établissement. Celui qui triche, quel que soit le stratagème utilisé, commet un acte grave qui altère cette relation, fausse la nature même des évaluations et doit être sanctionné.

Les cas relevant de la fraude sont variés, pour autant nous pouvons lister : la communication entre élèves, la possession d'informations/documents non autorisés lors des épreuves, que le candidat en ait fait usage ou non, la possession de documents personnels, notamment les antisèches, que le candidat en ait fait usage ou non, la simple possession ou l'utilisation de moyens de communication ou de stockage de données (smartphone, montre connectée, lunettes connectées, etc.) même éteints, la présentation d'un dossier plagié ou d'un travail non personnel (Intelligence Artificielle). La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs en coopération avec la préfecture et la direction.

Toute tricherie ou tentative avérée entraînera une sanction allant de l'avertissement solennel à l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur.

Vol

Pour éviter des vols à l'intérieur de l'établissement, **il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur** ou sommes d'argent importantes et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles.

Il est vivement demandé aux familles de marquer tous les habits et effets personnels, y compris les blouses de travaux pratiques, vêtements de sport et polos de Stan.

En aucun cas la responsabilité de Stanislas n'est engagée, l'assurance collective de Stanislas ne couvrant pas ces dommages. **Tout vol entraînera une sanction.**

Règles de vie à lire en famille

Dégradation des locaux et du matériel

Nos bâtiments et locaux sont entretenus par des personnes dévouées. Elles méritent le respect des élèves qui bénéficient quotidiennement de leur travail.

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel communautaire qui lui est confié et de la propreté des bâtiments et des cours de récréation, comme des locaux communs (papiers, emballages, restes de nourriture...).

Toute dégradation volontaire sera punie. En particulier, les graffitis (sur les murs, les tables, les chaises) donneront lieu à une sanction.

De plus, une réparation financière et un travail de nettoyage seront exigés. Les élèves et leurs parents seront tenus pour responsables des dégradations.

Par conséquent, toute dégradation commise par un élève, qu'il soit écolier, collégien, lycéen (interne ou non), ou en classe préparatoire (interne ou non), entraînera une réparation ou un achat qui sera refacturé en tout ou partie à sa famille. Le niveau de la refacturation sera à l'appréciation du Censeur selon la gravité des faits.

Ce dernier adressera par message électronique en amont de la facturation un courrier à la famille concernée avec le montant qui y sera indiqué.

Le matériel informatique mis à la disposition des élèves est particulièrement sensible (câbles et prises). Tout élève qui dégradera volontairement ce matériel sera passible des plus sévères sanctions.

Objets trouvés

Les élèves doivent être attentifs à ne pas laisser traîner leurs affaires sur les cours de récréation (vêtements, sacs à dos, sacs de sports, affaires scolaires). Les sacs à dos ou cartables laissés dans la cour seront placés un temps sous le bâtiment Ninféi, côté filet de protection de la cour, pour que les élèves les récupèrent. Les vêtements égarés, y compris au restaurant scolaire, sont à récupérer à la loge du 28 rue du Montparnasse.

Restauration scolaire

Les élèves demi-pensionnaires et pensionnaires doivent respecter le personnel de restauration. Il est possible de déjeuner sur place tous les jours de la semaine. Nous invitons les élèves à être attentifs à l'équilibre alimentaire de leur repas (entrée, plat chaud, fromage et dessert). Les portions alimentaires sont adaptées à l'âge des élèves mais il est toujours possible de demander à avoir un plat chaud avec plus ou moins d'accompagnement en fonction de l'appétit de chacun. Il est important que chaque élève soit soucieux d'éviter tout gâchis de nourriture en ayant un comportement responsable dans l'élaboration de son plateau repas. Un tri des déchets est prévu lors du débarrassage des plateaux ; nous demandons aux élèves de le respecter.

Externat

Les élèves habitant à proximité de Stanislas peuvent naturellement déjeuner chez eux sur la pause méridienne.

Les externes ne sont pas autorisés à rentrer dans Stanislas avec un déjeuner acheté à l'extérieur ou rapporté. Il est interdit de déjeuner sur les espaces verts ou sur les cours de récréation.

À l'école primaire, les élèves externes ne sont pas autorisés à rentrer dans Stanislas avant 13h00.

Espaces verts

Les élèves sont tenus de respecter les plantations et les pelouses en s'abstenant d'y circuler, de s'y restaurer ou d'y jouer afin d'éviter toute détérioration. Il est interdit de cueillir ou de couper les feuillages. Les pelouses sont parfois au repos, il est alors strictement interdit de circuler sur ces espaces.

II — TENUE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES

À Stanislas, nous accordons une attention particulière à la tenue vestimentaire, premier signe de respect de soi, des autres et de l'établissement. Nous voulons favoriser à Stanislas une tenue propre et sobre en adéquation avec l'âge et les activités des élèves.

L'objectif de ces indications vestimentaires permet aux élèves d'adapter leur garde-robe en fonction de nos attentes et de ne pas rentrer de façon récurrente dans des situations de casuistique stérile et lassante.

Tout élève qui ne satisfait pas à nos exigences par une tenue vestimentaire appropriée s'expose à être sanctionné. Une attitude négative persistante dans ce domaine sera considérée comme une volonté de ne pas respecter ce règlement intérieur. Dès lors, tous les adultes de l'établissement sont habilités à reprendre nos élèves sur leur tenue s'ils ne correspondent pas à nos attentes. Les parents sont priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant.

Chaque élève de l'établissement se voit offrir un polo brodé aux armes de Stanislas. Ce polo marque l'appartenance à une même communauté ancrée dans son histoire et attachée à son projet. Pour cette raison, à l'occasion des grands événements de notre vie commune (commémorations, relectures de période, messes de rentrée et de la fête patronale...), tous les élèves sont invités à le porter.

À l'école primaire, le port du tablier bleu marine de Stanislas est obligatoire de la maternelle au CM2.

Quelques indications pratiques et points de repères

- Tous les vêtements doivent être opaques, décents, sans inscriptions ou motifs ostentatoires.
- Tout vêtement déchiré, effrangé, déstructuré, excentrique, trop ample ou trop moulant ou encore trop court (haut et bas) est interdit. Les épaules sont toujours couvertes.
- Les élèves doivent porter des chaussures de ville fermées, les chaussures de type sport ou assimilées sont réservées aux cours d'EPS.
- Nous demandons aux garçons de porter un haut avec col, comme une chemise ou un polo.
- Aux beaux jours, seuls les plus jeunes des garçons (jusqu'en 5^e) sont autorisés à porter des bermudas.
- Les cheveux doivent être propres et ordonnés. Les élèves ont le visage dégagé : les yeux ne sont pas cachés, notamment par une frange. Ils sont courts pour les garçons. Il est demandé aux jeunes filles du collège de les attacher s'ils sont longs.
- Nos élèves doivent être rasés.
- Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits au collège. Au lycée et en classe post-bac, le maquillage doit rester discret.

Ne correspondent pas à nos exigences les tenues suivantes :

- Les vêtements militaires, de chantier ou assimilés, y compris les chaussures.
- Les piercings, les bijoux ostentatoires. Les bijoux doivent rester discrets.
- Les couvre-chefs de quelque sorte que ce soit à l'intérieur de l'établissement.
- Les pantalons taille basse, ou très larges, les pantalons de cuir ou assimilés, les leggings et les shorts, les débardeurs, les sweats à capuche.

Tenue de sport

- Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : l'élève ne vient pas en tenue de sport, il l'apporte dans un sac et se change dans les vestiaires. De même, il ne repart pas en tenue de sport.
- Pendant les heures d'EPS, la tenue de sport doit être pratique, adaptée à l'activité et à la saison : chaussures de sport, bermuda ou pantalon de survêtement et tee-shirt classique et sobre.
- Les débardeurs sont interdits, les hauts doivent répondre aux mêmes critères que ceux précédemment exposés.

Règles de vie à lire en famille

À la piscine

Les slips et boxers de bain sont de rigueur pour les garçons ainsi que le maillot une pièce de sport pour les jeunes filles. Le bonnet est obligatoire.

III – OBJETS ET JEUX NON AUTORISÉS

Téléphone, smartphones et outils connectés

L'usage du téléphone et des smartphones est strictement interdit dans Stanislas. **Les appareils doivent être éteints en entrant dans l'établissement**, ce qui exclut le mode avion. Le téléphone n'est pas une montre. Du fait de cette interdiction, l'établissement ne pourrait être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

Tout appareil laissé allumé ou utilisé dans Stanislas sera confisqué et remis à la direction.

Les outils connectés de type montres, écouteurs et autres sont également interdits.

L'utilisation du téléphone pour des prises d'images ou de son dans l'établissement est interdit et entraînera un renvoi. La collaboration des parents est attendue sur cette exigence éducative. Pour les internes du lycée, le smartphone est toléré mais son usage est strictement réglementé. (cf. p.34 règles de l'internat du lycée).

Pour les élèves des classes préparatoires, les téléphones ou smartphones ne sont utilisés **que dans l'enceinte et la cour du bâtiment Marcilly et dans les locaux de l'internat**.

Trottinettes

L'usage de trottinettes et toutes sortes de planches à roulettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Celles-ci doivent être déposées sur les lieux de garage et de stockage prévus à cet effet et attachées avec des antivol. Les élèves internes ne sont pas autorisés à jouer avec les trottinettes des externes.

Les élèves ne peuvent introduire dans l'établissement

- armes, ou imitations d'armes, couteaux, cutters, pétards
- alcools, tabac et cigarettes électroniques
- pointeurs lasers
- marqueurs indélébiles
- jeux vidéos portatifs

Ainsi que tout ce qui est indiqué à la p. 28.

Cette liste n'est pas exhaustive, ces objets seront confisqués et, le cas échéant, des mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants pourront être prises



Règles spécifiques pour les élèves du supérieur

La vie des élèves de classes préparatoires et de 1^{re} année de prépa médecine est ordonnée selon les mêmes règles que le reste du secondaire. Quelques éléments sont néanmoins ajustés du fait de leur âge et de leurs conditions de travail et d'étude. Ainsi l'usage des **téléphones portables**, qui ont souvent une utilité dans le domaine de l'organisation du quotidien (Khôlles, Teams...), est **admis, exclusivement, dans le bâtiment et sur la cour Marcilly** ainsi que dans les **bâtiments d'internat**. Les **oreillettes** restent strictement interdites dans tous les lieux de circulations intérieures (même dans Marcilly) ou extérieures, où les élèves sont invités à la politesse et à une convivialité minimale. La **tenu vestimentaire du week-end** (après le devoir du samedi) est libre, dans la mesure d'une **correction et d'une dignité générales** dont les cadres de la maison sont arbitres de la bonne appréciation. Il en va de même pour la tenue des élèves dont les études supposent une alternance fréquente des lieux (hôpitaux et facultés à partir de la 2^e année de Médecine). **Les garçons doivent être rasés** ou porter une barbe soignée. Au déjeuner, un repas tiré du sac peut être consommé dans les deux foyers idoines. Il est toléré le soir jusqu'à 20h, ainsi que le week-end, de consommer un dîner en provenance de l'extérieur sur la cour Marcilly uniquement, à l'exclusion toute particulière du Rocher de la Vierge, des salles de classes et de khôlles. **Un règlement particulier des internats existe en parallèle. Il convient de la connaître et de s'y référer régulièrement.**

IV — SANCTIONS

Au collège et au lycée, si nos élèves sont le plus souvent récompensés pour leur travail et leur attitude, il arrive cependant que nous ayons à les reprendre. Sont alors utilisées les sanctions suivantes :

Rapport de travail

Lorsqu'un élève manque de sérieux dans le travail exigé par son professeur, il se voit attribuer un « rapport de travail ». Cet avertissement écrit a pour objectif de prévenir l'élève et ses parents du manquement observé. De vrais efforts sont alors attendus dans le sérieux et l'approfondissement du travail scolaire. Ce rapport peut être assorti d'un travail supplémentaire ou d'une retenue et doit être signé par les parents. Un élève qui cumulerait ces avertissements sans réagir s'expose à un courrier portant la mention « avertissement de travail » joint au bulletin trimestriel.

Rapport de comportement

Tout éducateur ou professeur qui constate un comportement inadapté d'un élève peut lui donner un « rapport de comportement ». Cet avertissement écrit a pour objectif de mettre en garde l'élève, de lui signifier la nature du manquement pour qu'il puisse se corriger. Celui-ci peut donner lieu à une retenue. Ce document doit être signé par les parents afin qu'ils soient prévenus rapidement du comportement inapproprié de leur enfant. Un élève qui cumulerait ces avertissements sans réagir s'expose à un courrier portant la mention « avertissement de comportement » joint au bulletin trimestriel.

Une accumulation de ces deux types d'avertissements remettra en cause le maintien dans l'établissement. L'ensemble des rapports est renseigné sur votre compte EcoleDirecte.

Avertissement solennel

Cette sanction peut être donnée à un élève suite à une faute de comportement grave (violence morale, verbale ou physique, tricherie, injure, malveillance, falsification, dégradation de matériels...). Les familles en sont informées par le Censeur. Elle doit être considérée comme la dernière étape avant un conseil de discipline pouvant mener au renvoi temporaire ou définitif de Stanislas.

Règles de vie à lire en famille

Conseil de discipline

La composition du conseil de discipline est fixée librement par le Chef d'établissement. Habituellement, il est composé du censeur, du préfet et du professeur principal. Lorsque la situation d'un élève l'exige (accumulation de sanctions, fait grave, attitude récurrente non conforme au règlement), ce conseil se réunit pour faire le point avec l'élève et ses parents et décider d'une sanction qui peut aller de l'exclusion temporaire au renvoi définitif ou à la non-réinscription l'année suivante. Les parents peuvent demander à être accompagnés d'un représentant de l'APEL lors de cette procédure. Aucune autre personne ne peut accompagner les parents lors du conseil de discipline. C'est après consultation du conseil de discipline que le Directeur rend sa décision.

Renvoi

Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter le projet éducatif de Stanislas. Le mépris de nos règles de vie est le signe qu'un jeune est inapte à vivre avec nous selon notre projet. En particulier, entraîneront des sanctions graves, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire, définitive, ou la non-réinscription l'année suivante les faits suivants :

- propos discriminants, racistes, antisémites, xénophobes ou ayant trait à l'orientation sexuelle, harcèlement, insultes.
- brimades, violences, moqueries ou tout autre signe de non-respect d'autrui, y compris sur les réseaux sociaux.
- apport et/ou consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants, y compris CBD ou toute forme de trafic et de commerce
- vol
- circulation dans les zones interdites aux élèves
- pratique libre sur les murs d'escalade
- manipulation des extincteurs en dehors de l'usage approprié
- déclenchement volontaire et inapproprié des alarmes incendie
- dégradation de matériels ou d'équipements
- usage d'argent dans les jeux, usage de tabac et de cigarettes électroniques (renvoi temporaire et en cas de récidive, définitif)
- diffusion de publications ou vidéos pornographiques
- prise et diffusion de photos, d'audios ou de films dans l'établissement
- tenue vestimentaire habituelle non conforme
- attitude persistante de contestation ou de rejet de nos règles de vie

V - PÔLE SANTÉ

L'infirmerie est ouverte de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 13h00 le samedi. Celle-ci est composée d'infirmières diplômées d'État, d'une secrétaire médicale et d'un médecin présent deux après-midis par semaine.

L'équipe médicale intervient sur les problèmes qui surviennent à Stanislas qu'ils soient médicaux ou psychologiques. L'infirmerie ne doit pas régler les problèmes à gérer par la famille. Un enfant malade doit rester à la maison.

L'infirmerie doit être informée de toute pathologie connue dont souffrent les élèves ; tout changement de traitement en cours d'année scolaire doit également être signalé. Les PAI (Projets d'Accueil Individuels) doivent impérativement être donnés aux infirmières dès la rentrée. Un traitement ponctuel peut être administré avec une ordonnance.

Pour les élèves internes, les correspondants doivent être à même de les prendre en charge en cas de nécessité. Une liste de médecins, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes, dentistes etc. est disponible au service de l'infirmerie. Elle est destinée en priorité aux élèves internes.

Un interne préparateur malade le soir ou le week-end peut entrer en relation avec la préfecture d'internat (personne d'astreinte) afin d'envisager une intervention au sein de l'établissement ou une orientation vers un centre médical.

Dispositif écoute

Ce dispositif est animé par une psychologue et participe au dépistage et à la prévention des formes de souffrance personnelle. À la demande des parents, des professeurs, du préfet et des infirmières, la psychologue est susceptible de proposer un rendez-vous aux élèves durant leur temps de présence dans l'établissement.

Il ne s'agit pas d'un suivi psychothérapeutique mais d'un accompagnement des élèves sur un temps limité. Pour remplir ces missions, les familles des élèves concernés sont associées dans le respect du secret professionnel et de la relation de confiance qui existe entre l'élève et la psychologue.

Contact : ecoute@stanislas.fr

Tabac

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux espaces sans tabac, il est interdit de fumer dans et aux abords de l'établissement, dans un rayon de 10 mètres autour des entrées et sorties. Cette interdiction s'applique à tous les élèves, personnels, parents et visiteurs.

Dispenses d'EPS et de natation

Les cours d'EPS font partie intégrante de la scolarité. En cas de nécessité et de manière exceptionnelle, les parents peuvent demander une dispense par écrit (obligatoirement sur le carnet de bord pour les collégiens). L'infirmerie est également habilitée à la rédiger. L'élève présente la dispense au professeur d'EPS qui la signe. L'élève la remet ensuite au préfet.

Usage d'Internet et réseaux sociaux

Il revient aux parents de surveiller l'accès à Internet de leurs enfants, accès qui nécessite l'accord des parents et engage donc leur responsabilité avant 15 ans (loi du 7 juillet 2023). Nous attirons l'attention des parents sur le fait que les réseaux sociaux doivent être exempts de toute atteinte à l'intégrité des personnes de la communauté de Stanislas. Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions, voire des poursuites si l'atteinte relève d'une infraction pénale. Les réseaux sociaux peuvent vite encourager des échanges spontanés non régulés, parfois violents. Ils peuvent générer des divisions au sein des classes qui suscitent exclusions et peuvent provoquer des troubles graves voire du harcèlement chez les élèves qui en sont victimes. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas de groupes de conversation de classe, notamment au collège, qui peuvent engendrer les mêmes effets.

Nous invitons par ailleurs les parents qui voudraient constituer des plateformes de discussion entre parents d'une même classe de veiller à la modération des propos sur les personnes.

Dîner de classe et événements conviviaux

L'établissement et les préfetures organisent plusieurs événements conviviaux au cours de l'année, les parents sont préalablement prévenus par l'établissement.

Ceux qui sont organisés par les élèves eux-mêmes n'engagent pas la responsabilité de Stanislas. Nous attirons l'attention des familles sur la vigilance à apporter aux intentions, à l'esprit et au déroulement de ceux-ci.

VI – SÉCURITÉ

Des mesures particulières s'appliquent à Stanislas :

- Interdiction de stationner en voiture dans la rue du Montparnasse, par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.
- Les élèves et adultes préparent leur carte avant d'arriver et montrent de façon visible celle-ci pour la fluidité des entrées.
- Tout attroupement devant les entrées de Stanislas est interdit.
- Contrôle d'accès et contrôle visuel des sacs aux entrées du 6 et du 28 si nécessaire (Vigipirate).
- Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement lorsqu'ils accompagnent leurs enfants.
- L'accès à l'établissement de toute personne extérieure est interdit sauf autorisation préalable.

Règles de vie à lire en famille

Vidéo surveillance renforcée

Par autorisation reçue de la Préfecture de Police de Paris le 2 janvier 2018, des caméras surveillent les entrées et les abords de l'établissement, dans l'objectif de renforcer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens et les actes terroristes.

Leurs champs de vision sont limités aux entrées, aux façades de l'établissement et aux trottoirs. Les images enregistrées en continu sont conservées pendant 30 jours. Elles sont visualisées en direct. Le Directeur désigne les personnes habilitées à exploiter ces images en cas de besoin.

Les images sont stockées sur un système sécurisé d'accès confidentiel. Sur réquisition du Procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux officiers de la Police judiciaire.

En aucun cas ces éléments ne pourront être opposés à une personne majeure de l'établissement, dans l'exercice de ses fonctions, afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement. Les caméras ne servent en aucune façon à assurer la discipline.

Consignes de sécurité à respecter

Pour répondre aux obligations légales, des exercices d'alerte incendie et de mise en sécurité (PPMS) sont effectués au cours de l'année scolaire. Ils sont de trois types : incendie, intrusion de personne, nuage toxique. Ils impliquent la collaboration de toute la communauté éducative de Stanislas et des élèves eux-mêmes. Le principe général de cette procédure est la mise en sécurité des personnes physiques (élèves ou adultes) dans des espaces identifiés, sous la responsabilité d'un encadrement adapté, pour faire face à un risque majeur identifié.

Ces exercices réguliers permettent d'améliorer la sécurité des élèves et des adultes, d'inculquer les bons réflexes et de répondre aux différents contextes de gestion de crise.

Nous vous remercions de bien vouloir lire avec attention les recommandations que vous trouverez ci-dessous.

Le principe qui doit diriger les procédures et le comportement de chacun est le principe de bien commun. L'alerte est donnée par un signal sonore différencié selon la situation rencontrée.

Une cellule de crise informera directement les familles de l'évolution de la situation. Durant cette phase d'alerte, toute entrée ou sortie de l'établissement est interdite sans être couverte d'un cadre habilité.



Les bons réflexes lors d'une alerte

- Votre enfant est pris en charge par l'établissement. Ne cherchez pas à lui faire quitter l'école, vous mettriez sa sécurité, la vôtre ainsi que celle des autres en danger.
- N'attendez pas votre enfant devant l'établissement.
- Ne téléphonez pas. Laissez libres les réseaux téléphoniques afin que l'établissement puisse communiquer avec les autorités et les services de secours.
- Lorsque l'établissement vous y invitera, vous pourrez venir chercher votre enfant, ou votre enfant sera autorisé à sortir, selon les cas.
- Soyez prudents dans l'interprétation des informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités ou de l'établissement.